



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2015078-0003 - Transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Mar Vivo » géré par la SARL « Les Jardins de Mar Vivo » au profit de la SAS « LNA Santé » 1

Arrêté N °2015078-0004 - Transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Palmera » géré par la SARL « PALMERA » sur la commune de Sanary- sur- Mer. 5

Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille

Arrêté N °2015090-0002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence Alpes Côte d'Azur et Corse 8

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2015090-0001 - Arrêté autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur à déterminer un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2015. 12

Arrêté N °2015091-0002 - Arrêté portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur 13

Les autres services de l'Etat

Cour d'Appel d'Aix en Provence

Décision N °2015075-0006 - Délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle CHORUS. 14

Arrêté DOMS/PA n° 2014-122

autorisant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins de Mar Vivo » géré par la SARL « les jardins de Mar Vivo » au profit de la SAS « LNA santé »

FINESS ET : 83 000 452 9

FINESS EJ (ancien): 83 000 447 9- (nouveau) : 44 005 204 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint autorisant en date du 1^{er} octobre 2002, la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins de Mar Vivo » d'une capacité de 47 lits sur la commune de La Seyne/Mer ;

Vu le projet de fusion absorption présentant le transfert d'autorisation de gestion de la SARL « les jardins de Mar Vivo », filiale de la société « le noble âge » par la SARL « LNA santé » ;

Vu le procès-verbal en date du 17 septembre 2013, déclarant l'opération de fusion absorption de la SARL « les jardins de Mar Vivo » et la gestion de l'EHPAD « les jardins de Mar Vivo » par la SARL « LNA santé » sur la commune de La Seyne/Mer ;

Vu la demande du président directeur général de la société « noble âge » demandant le transfert juridique d'autorisation le 5 novembre 2013 ;

Vu les statuts de la SARL « LNA santé » dont le siège social est situé 6 rue des Saumonières à Nantes 44300 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte en date du 29 avril 2014 décidant le changement de forme juridique de la SARL « LNA santé » en SAS « LNA santé » ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 18 mai 2014 actant la forme juridique de la SAS « LNA santé » dont le siège social se situe désormais 7 boulevard Auguste Priou à Vertou 44120 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le projet de fusion absorption correspond à un changement important et à un transfert juridique de l'autorisation ;



Considérant que l'opération de simplification, regroupant les différentes sociétés de la société « noble âge » d'un même secteur sanitaire et médico-social, constitue un pôle d'activités de soins gérontologiques sur le même site géographique à La Seyne/Mer ;

Considérant par ailleurs que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETEM

Article 1^{er}

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par le président directeur général de la SA « noble âge », en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « les jardins de Mar Vivo » géré par la SARL « les jardins de Mar Vivo » situé Chemin de Mar Vivo aux deux chênes sur la commune de La Seyne/Mer, à la SAS « LNA santé » est accordée.

Article 2

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 47 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD « les jardins de Mar Vivo » est enregistré dans le répertoire du fichier FINESS comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS LNA SANTE

N° d'identification (n° FINESS): 44 005 204 1

Adresse complète : SAS LNA SANTE

7 boulevard Auguste Priou – 44120 Vertou

Statut juridique : 95 SAS

N° SIREN (9 caractères) : 484 434 113

Entité établissement (ET) : EHPAD « Les Jardins de Mar Vivo »

N° d'identification (n° FINESS) : 83 000 452 9

N° SIRET (14 caractères): 484 434 113 00128

Adresse complète :

EHPAD « Les Jardins de Mar Vivo » Chemin de Mar Vivo aux Deux Chênes – 83500 La Seyne/Mer

Code catégorie établissement : 200 Maison de Retraite

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 24

Triplet attaché à cet ET :

Pour 47 lits :

Discipline :	924	Accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3

La présente décision prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 1^{er} octobre 2002.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général du Var. Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 6

La déléguée territoriale du Var et le directeur général des services du Conseil général du Var, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne sur Mer.

A Toulon, le **19 MAR. 2015**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le président
du Conseil général du Var**

Horace LANFRANCHI

pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DT83-1114-6770-D

Arrêté DOMS/PA n° 2014 -135

autorisant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Palmera » géré par la SARL « PALMERA » sur la commune de Sanary-sur-Mer.

FINESS ET : 83 001 856 0
FINESS EJ : (ancien) 83 001 811 5- (nouveau) : 83 002 083 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 décembre 2009 autorisant la SARL « EMANROSE » à créer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence du port » d'une capacité de 54 lits, sur la commune de Sanary/Mer, par le transfert et le regroupement des capacités des établissements « Manderley » et « le mas des roses », et rejetant l'extension de 19 lits d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 octobre 2011 autorisant l'extension de capacité de 19 lits d'hébergement permanent, portant la capacité de l'EHPAD à 73 lits ;

Vu le procès-verbal en date du 20 février 2014, déclarant l'opération de transfert de lits de la SARL « EMANROSE » vers la SARL « PALMERA » sur la commune de Sanary/mer et actant le changement de nom de l'EHPAD de « résidence du port » en « résidence Palmera » ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 11 mai 2014 actant la forme juridique de la SARL « PALMERA » dont le siège social se situe désormais 67 avenue de la résistance 83110 Sanary/Mer ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le projet de transfert de lits correspond à un changement important et à un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant par ailleurs que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil général du Var ;



ARRETENT

Article 1^{er}

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par le président directeur général de la SARL EMANROSE dont le siège social est situé chemin de l'Oratoire 83200 Le Revest les Eaux, en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « résidence Palmera » à la SARL PALMERA dont le siège social est située 67 avenue de la Résistance à Sanary-sur-Mer 83110, est accordée.

Article 2

La capacité totale de l'établissement demeurant constante est fixée à 73 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD « Résidence Palmera » est enregistré dans le répertoire du fichier FINESS comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL PALMERA

N° d'identification (n° FINESS): 83 002 083 0

Adresse complète : SARL PALMERA - 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer

Statut juridique : 72 SARL

N° SIREN : 802 150 151

Entité établissement (ET) : EHPAD « Résidence Palmera »

N° d'identification (n° FINESS) : 83 001 856 0

N° SIRET : 802 150 151 00016

Adresse complète :

EHPAD « Résidence Palmera » - 67 avenue de la Résistance 83110 Sanary-sur-Mer

Code catégorie établissement : 200 Maison de Retraite

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25

Triplet attaché à cet ET :

Pour 73 lits :

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3

La présente autorisation de transfert prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 18 décembre 2009.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

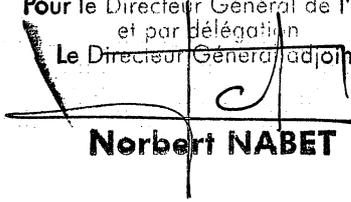
Article 6

La déléguée territoriale du Var et le directeur général des services du Conseil général du Var, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

A Toulon, le 19 MAR. 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président
du Conseil général du Var,


Horace LANERANCHI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

portant nomination des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
Provence Alpes Côte d'Azur et Corse

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

VU le décret n° 2004-1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des Conseils de la CNAMTS et des CPAM ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2004 portant approbation des statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 9 Novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;

SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommées membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM) Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Les personnes désignées dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 mars 2015

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe
Pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination du conseil de:
L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
Provence Cote d'Azur et Corse

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MAUREL	Patrick
Titulaire	Monsieur	OTTINO	Eric
Suppléant			
Suppléant			

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BOHN	Daniel
Titulaire	Madame	DEBIEVRE	Marie-Line
Suppléant	Madame	REDOUANE	Farida
Suppléant			

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	HOUEMER	Marie-Paule
Titulaire	Monsieur	SEPULCRE	Jean-Yves
Suppléant	Monsieur	DESCAMPS	André
Suppléant	Monsieur	KUSTER	Damien

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Madame	CUVILLIER	Véronique
Suppléant	Monsieur	LONG	Pierre

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	PETRUCCI	Daniel
Suppléant	Monsieur	QUILICI	Robert

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BENSA	Claude
Titulaire	Monsieur	CARLA	Patrick
Titulaire	Monsieur	DONZEL-GARGAND	Christian
Titulaire	Madame	SENDRA	Béatrice
Suppléant	Madame	CHABANE	Kaddour
Suppléant	Monsieur	DEHILLOTTE	Marc
Suppléant	Monsieur	LELAURAIN	Dominique
Suppléant	Madame	TAYAR	Martine

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	GALLOTTA	Vincenzo-Massimo
Titulaire	Monsieur	KOLLER	Jean-Pierre
Suppléant	Monsieur	AUBRY	Philippe
Suppléant	Monsieur	REVAH	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	ANGLES	Alain
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Monsieur	DE GAETANO	Jean-Marc
Suppléant	Monsieur	EYRAUD	Robert

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Madame	BES	Annie
Titulaire	Monsieur	ZANEBONI	Bernard
Suppléant	Monsieur	BESSY	Jacques
Suppléant	Madame	ROUX	Renée

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE N° 2015090-001

Autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur à déterminer un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises.

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,

VU la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année 2014, et les rapports d'exécution subséquents,

VU la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 17 novembre 2014,

VU la convention entre l'Etat et la chambre régionale des métiers de l'artisanat en date du **3.1 MARS 2015** relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation des entreprises,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur,

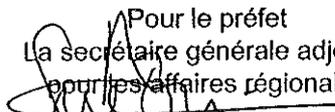
ARRETE

Article 1^{er} : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 85 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2015.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au Ministre chargé de l'artisanat, à Madame la Directrice régionale des Finances Publiques, à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et à Monsieur le Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

Fait à Marseille, le **3.1 MARS 2015**

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



Raphaëlle SIMEONI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

01 AVR. 2015

Portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L 6331-54 et R 6331-63-5 ;

VU le code de l'artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du conseil
de la formation du 21 janvier 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis GARNIER, responsable du département économie de proximité au sein du Pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Provence, Alpes, Côte d'Azur, est nommé commissaire du gouvernement auprès du Conseil de la formation de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Provence, Alpes, Côte d'Azur, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Francis Garnier peut se faire représenter par Madame Annie DUCROS, chargée de mission au département économie de proximité à la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et dont une ampliation sera transmise au Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'artisanat de Provence, Alpes, Côte d'Azur.

01 AVR. 2015

Fait à Marseille, le
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 14 décembre 2010, reconduite de manière expresse en date du 29 septembre 2014 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 29 septembre 2014 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision complète notre précédente décision du 29 septembre 2014 et sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 mars 2015.

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIERE

PJ :

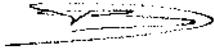
Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
BODENAND	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
POULAIN	Nadine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
Certification du service fait Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
BODENAND	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	18.03.2015	
POULAIN	Nadine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	18.03.2015	